



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 9 juin 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le neuf juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Ayda HADIZADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Isabelle YATOUNGOU, Henri POIRSON, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Frédéric MOREIRA qui avait donné pouvoir à Roland MAZAUDIER ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Françoise LESCOËT ;
Véronique PELISSIER qui avait donné pouvoir à Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ;
Béatrice PRIEZ qui avait donné pouvoir à Isabelle YATOUNGOU ;
Nadia BERTRAND qui avait donné pouvoir à Henri POIRSON ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Harielle LESUEUR.

OBJET : TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2333-6 et suivants ;

VU la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011, en vertu de laquelle la commune a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour lutter contre la multiplication des enseignes publicitaires et commerciales ;

VU l'avis favorable de la commission municipale du 1^{er} juin 2023 ;

VU le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN rappelant le mécanisme sur lequel repose le principe de revalorisation et détaillant la proposition de la municipalité concernant les tarifs de la TLPE ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables aux dispositifs de publicité et de pré-enseigne comme suit :

1- Tarifs applicables aux dispositifs de publicité et de pré-enseigne, suivant indexation :

DISPOSITIFS PUBLICITÉS ET PRÉ ENSEIGNES	Non numériques $\leq 50 \text{ m}^2$	Non numériques $> 50 \text{ m}^2$	Numériques $\leq 50 \text{ m}^2$	Numériques $> 50 \text{ m}^2$
	23,30 € / m²	46,60 € / m²	69,90 € / m²	139,80 € / m²

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de relever le tarif de base applicable aux enseignes de 5 € pour tendre vers le tarif maximal de droit commun et maintenir l'exonération pour les dispositifs d'enseignes dont la surface cumulée est inférieure à 7 m², comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

2- Tarifs applicables aux dispositifs d'enseignes :

DISPOSITIFS ENSEIGNES	$\leq 7\text{m}^2$	$> 7\text{m}^2$ et $\leq 12\text{m}^2$	$> 12\text{m}^2$ et $\leq 50 \text{ m}^2$	$> 50 \text{ m}^2$
	Exonéré	20,00 € / m²	40,00 € / m²	80,00 € / m²

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS PAR 29 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Véronique PELISSIER, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Isabelle YATOUNGOU, Béatrice PRIEZ, Henri POIRSON et Nadia BERTRAND) ;

APPROUVE la revalorisation du tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2024, afin de se rapprocher, dans le respect des modalités fixées par les textes, des tarifs de référence maximaux de droit commun ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 23/06/2023

Le Maire

Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance

Harielle LESUEUR